

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
de Pont de Beauvoisin - Savoie

07102022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Le Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie et sous la présidence de Christian BERTHOLIER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 21 juillet 2022

Présents : M. Christian BERTHOLIER, Maire, Mme Myriam FERRARI, M. Daniel PEYSSONNERIE, Mme Céline YACONO, M. Daniel LOMBARD, Mme Monique SANVIDO, Mme Anny LABARRE, Mme Bernadette BLANC-DREVETTE, M. Olivier CASTELIN, Mme Louisa BELAGGOUNE, M. Thierry MERMET-PEROZ, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Geneviève VILLETON, Mme Catherine FERRARI, M. Pascal LECOCQ, M. François MEDIMEGH, M. Gérard GOZE

Absents excusés : M. François DEUDON et M. Abdelkader DJELLAD

Pouvoirs : M. Abdelkader DJELLAD à Mme Céline YACONO

Quorum	7
Présents	17
Pouvoirs	1
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Mme Céline YACONO

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT OPAC – REHABILITATION DES BATIMENTS LES SAPINS

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 134855 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de LE PONT DE BEAUVOISIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 253 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134855 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme de 626 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire,

A Le Pont de Beauvoisin, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.